



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 30/06/2025**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 22 mai 2025 s'est réuni le **lundi 30 juin 2025** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

Membres en exercice : **31**

Présent(e)s : **20**

Absent(e)s représenté(e)s : **2**

Votants : **22**

Absent(e)s excusés : **9**

ETAIENT PRESENTS :

M. BLET André, M. BURET Serge, M. CAPPELLEN Guy, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, Mme DOS SANTOS Catherine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. JAMIN Loïc, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMOUSSU Daniel, M. PESQUEREL Yohann, M. POISSONNIERE Eric, M. PORET Fernand, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, M. ROUTIER Nicolas,

POUVOIR

M. ISABELLE Gilles donne pouvoir à Mme LANDELLE Christine

Mme RENOUF Simone donne pouvoir à M. JAMIN Loïc

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, Mme BONHOMME Savanna, M. COURCHANT Albert, M. LEMIERE Claude, Mme LEROY Fabienne, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Mme LE BUGLE Sylvie a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

ORDRE DU JOUR :

🚧 APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

🚧 RAPPORT ANNUEL 2024

🚧 RESSOURCES HUMAINES

1) Validation du nouvel organigramme

2) Création d'un poste de gestionnaire des usagers redevance spéciale

🚧 FINANCES

1) Décision modificative n°1

🚧 MISE EN ŒUVRE DE LA TEOMi

🚧 MARCHE PUBLICS : information

🚧 AFFAIRES DIVERSES

I - APPROBATION DU DERNIER COMITE SYNDICAL

Le Président demande l'approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17/03/2025. Il invite les membres présents à faire connaître leurs éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – RAPPORT ANNUEL 2024

➤ **Délibération n°2025-013**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, chaque collectivité est tenue de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service déchets ménagers.

Le rapport est transmis aux communautés de communes adhérentes qui doivent en donner lecture en Conseil Communautaire avant le 30/09/2025.

Le rapport rappelle l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire des communautés de communes membres de COLLECTÉA.

La compétence collecte est exercée par COLLECTÉA qui a délégué la compétence traitement et gestion des déchetteries au SEROC.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024, joint en annexe
- Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au président de chacune des communautés de communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil communautaire

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

III – RESSOURCES HUMAINES

1) Organigramme de COLLECTEA

➤ **Délibération n°2025-014**

Vu le code général du code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 DU 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 DU 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 33 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social technique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'organigramme afin de l'adapter aux besoins de la collectivité

Les modifications sont expliquées ci-dessous par la Vice-présidente :

- **Partie technique**

Pour une plus grande efficacité hiérarchique dans l'attribution des tâches du quotidien la cellule de soutien technique (composée des assistants d'exploitation et lavage des bennes) et les agents de maintenance (dénommés assistants techniques des usagers) sont rattachés au responsable des collectes.

Un poste de chargé de prévention et secrétariat technique est rattaché au responsable du pôle technique (préalablement chargé de gestion des déchets et études) qui lui-même voit l'intitulé de son poste évoluer pour le positionner comme responsable hiérarchique de pôle technique, ce qu'il assume déjà dans les faits en grande partie.

- **Partie administrative**

Le gestionnaire technique et audit (ex-coordonnateur des apports volontaires) est rattaché au responsable des affaires générales. Son rôle évolue vers un élargissement du contrôle terrain de la fiabilité des informations contenues dans nos logiciels des usagers et des contenants qui permettent la prise en compte de la part variable de notre future tarification incitative.

Par ailleurs, nous envisageons la création d'un poste spécifique de gestionnaire des usagers et redevance spéciale pour tenir compte de la masse de travail inévitable que conduit la gestion des professionnels au travers de cette redevance. Nous devons revoir les seuils de production qui conduisent à être catégorisé comme professionnel soumis à la redevance spéciale. Nous estimons qu'il devrait y en avoir jusqu'à 800 selon le seuil qui sera établi.

Après avoir entendu l'exposé du Président et délibéré :

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'adopter le nouvel organigramme du syndicat à compter du 01/07/2025 comme joint en annexe

ARTICLE 2 : de donner pouvoir au Président pour signer tous les actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

2) Création d'un poste de gestionnaire redevance spéciale

➤ **Délibération n°2025-015**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organigramme,

➡ Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire des usagers redevance spéciale à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique ou administrative, aux grades d'adjoint technique à adjoint technique ppal 1ère classe et adjoint administratif à adjoint administratif ppal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat relevant de l'article L332-14 du code de la fonction publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement maximum sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Postes pourvus	Postes vacants	Postes création	Durée hebdo
Gestionnaire des usagers Redevance spéciale	Adjoint technique Adjoint technique Ppal 2ème cl Adjoint Technique ppal 1ère classe	C	0	0	1	TC
Gestionnaire des usagers Redevance spéciale	Adjoint administratif Adjoint administratif Ppal 2ème cl Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	0	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

IV – FINANCES

➤ **Délibération n°2025-016**

Il nous faut prévoir des financements supplémentaires sur le budget 2025.

Tout d'abord, en section d'investissement : un montant de 180 000€ est nécessaire pour continuer le réapprovisionnement en bacs de nos professionnels. De plus, le renouvellement du serveur était inscrit au budget 2025 mais le marché lancé récemment nous montre une évolution des prix (+15 000€). Enfin, l'achat d'une BOM d'occasion pour un montant de 80 000€ est à prévoir en raison de la mise à la réforme de nos 2 BOM (une BOM accidentée et une autre trop vieillissante pour effectuer des réparations importantes).

En ce qui concerne la partie fonctionnement : nous devons prévoir la location d'une BOM sur 5 mois afin de palier la mise à la réforme de 2 BOM. Par ailleurs, en raison de l'évolution de notre organisation des collectes avec le prestataire afin de répondre à la demande des usagers, un coût supplémentaire de 155 000€ pour l'année 2025 est à prévoir.

Une bonne nouvelle, l'attribution d'une nouvelle subvention par la région dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOMi à savoir 150 000€

Par conséquent, le Président propose au Comité Syndical d'effectuer une décision modificative intégrant les crédits nécessaires.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties par le comité syndical,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), paragraphe III, 1er alinéa concernant l'option du cadre budgétaire,

Vu la délibération n°2022-027 du comité syndical en date du 26/09/2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-003 du comité syndical en date du 30/01/2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2025-006 du comité syndical en date du 04/03/2024 adoptant le budget de l'exercice 2025,

Considérant que les crédits sont nécessaires pour l'avancée de la mise en œuvre de la tarification incitative,

Considérant que le budget 2025 ne prévoit pas suffisamment de crédits pour compenser les dépenses du chapitre 21, 20 et 011

Par conséquent, nous vous demanderons d'autoriser le Président à effectuer l'écriture suivante afin de combler le chapitre 21, 20 et 011 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
article	chapitre	objet	montant	article	chapitre	objet	montant
215738	21	besoins supplémentaires en bacs réapprovisionnement	180 000.00		021	virement de la section de fonctionnement	125 000.00
215731	21	BOM occasion	80 000.00	1313	13	subvention de la région	150 000.00
2051	20	serveur complément	15 000.00				
TOTAL DÉPENSES SI			275 000.00	TOTAL RECETTES SI			275 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
article	chapitre	objet	montant	articles	chapitre	objet	montant
61351	011	location d'une BOM sur 5 mois + convoyage	27 000.00				
611	011	marché collecte PAP Suez	155 000.00				
	023	virement à la section d'investissement	125 000.00				
TOTAL DÉPENSES SF			307 000.00	TOTAL RECETTES SF			0.00
TOTAL DÉPENSES BUDGET			582 000.00	TOTAL RECETTES BUDGET			275 000.00

Sur équilibre après DM 1 687 980.33
Suréquilibre du BP 1 994 980.33

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits conformément au tableau présentés ci-dessus

ARTICLE 2 : Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision modificative n°1

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

V- MISE EN ŒUVRE DE LA TEOMi

Notre bureau d'études E&S a démarré des simulations de grilles tarifaires en prenant en compte une projection de nos recettes issues de la redevance spéciale. Ce travail prend en compte des recettes élevée selon un scénario sans doute trop optimiste dans la mesure où il semble impossible d'appliquer des tarifs de surfréquence à nos gros producteurs au regard des ajustement de fréquence récemment faits pour s'adapter à leurs besoins.

Une nouvelle simulation va être faite avec une hypothèse de recettes des professionnels moindre.

Le travail sur le règlement de service démarre pour une application en 2026. Il conviendra sans doute de créer un groupe de lecture de ce document.

Un COPIL TI est programmé le lundi 30 juin.

VI- MARCHES PUBLICS : information

- **Avenants au marché de collecte en porte à porte – marché n°2024-003**

Vu la délégation autorisée par le comité syndical en date du 11/03/2024 réf. délibération n°2024-009 relative à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics

Voici le texte de l'avenant :

En raison de difficultés organisationnelles, il est demandé de faire évoluer l'organisation des collectes actuelles avec la prestation afin de répondre au besoin de nos usagers.

Par conséquent, une troisième collecte sera mise en place au profit des ménages et des professionnels sur le secteur de Bayeux (OMR/SL) selon les modalités suivantes :

- Collecte le lundi soir
- Collecte le mercredi soir
- Collecte le vendredi soir

Pour la commune de Grandcamp-Maisy, une collecte supplémentaire des ordures ménagères résiduelles sera mise en place le lundi matin portant la fréquence à 2 fois/semaine (C2, le lundi et vendredi). Une collecte supplémentaire de la collecte sélective sera également mise en place toutes les semaines paires portant la fréquence à 1 fois/semaine (C1 le vendredi).

Ces évolutions entraînent une modification simple du jour de collecte sur 3 communes du littoral qui passent d'une collecte le vendredi au jeudi à savoir :

- Englesqueville-la-Percée
- Cricqueville-en-Bessin
- Saint-Pierre-du-Mont

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

A noter également la suppression de la collecte des professionnels de Bayeux hypercentre et de Grandcamp-Maisy agglomération le mardi.

Ces modifications sont à prendre en compte à partir du 02/06/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Incidence financière

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10 % et 5.5%
- Montant HT : 258 867€ pour une année (du 02/06 au 31/12 correspond à un montant de 139 000€ HT)
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.68% sur la période du 02/06 au 31/12/2025

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10 % et 5.5%
- Montant HT : 8 386 840.8 €

VII- AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RENAUD
Président de Collectéa



Sylvie LEBUGLE
Secrétaire de séance